

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Rachel PELLETIER

Marie-Claire ROSSARD

Présenté le 20/11/2020

Sommaire

• <i>Présentation générale</i>	3
• <i>Les textes</i>	4
• <i>Les acteurs</i>	5
• <i>L'appel à projet</i>	6
• <i>Le PAEC</i>	7
• <i>La construction des mesures</i>	10
• <i>Différents cahiers des charges</i>	14
• <i>Bilan</i>	20

Présentation générale

- **Outil majeur du second pilier de la PAC** mobilisé afin de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux qui ont été retenus sur les plans communautaire, national et régional.
-
- **Contrat environnemental de 5 ans** (2015-2019)
- **Prolongation 2020 et 2021**

Les textes

- **Un règlement communautaire** les MAEC relèvent de la mesure RDR 10 (article 28 du RDR3) « agro-environnement - climat »
- **Un document cadre national** approuvé par la Commission le 30 juin 2015 (contient notamment la liste exhaustive des types d'opérations pouvant être repris dans les PDR pour l'élaboration des MAEC)
- **Le cadre national du partenariat État – Régions**, fixé par accord entre l'État et les Régions

PDR Poitou-Charentes (Programme de développement rural) approuvé par la Commission européenne le 17/09/2015

- **Le PAEC** (Projet agro-environnemental et climatique)

Les acteurs

- L'Autorité de Gestion (La Région pilote)
- Les opérateurs et animateurs
- La DRAAF
- La DDT (instruction)
- Les exploitants agricoles
- Les financeurs
- L'ASP

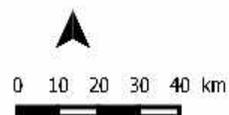
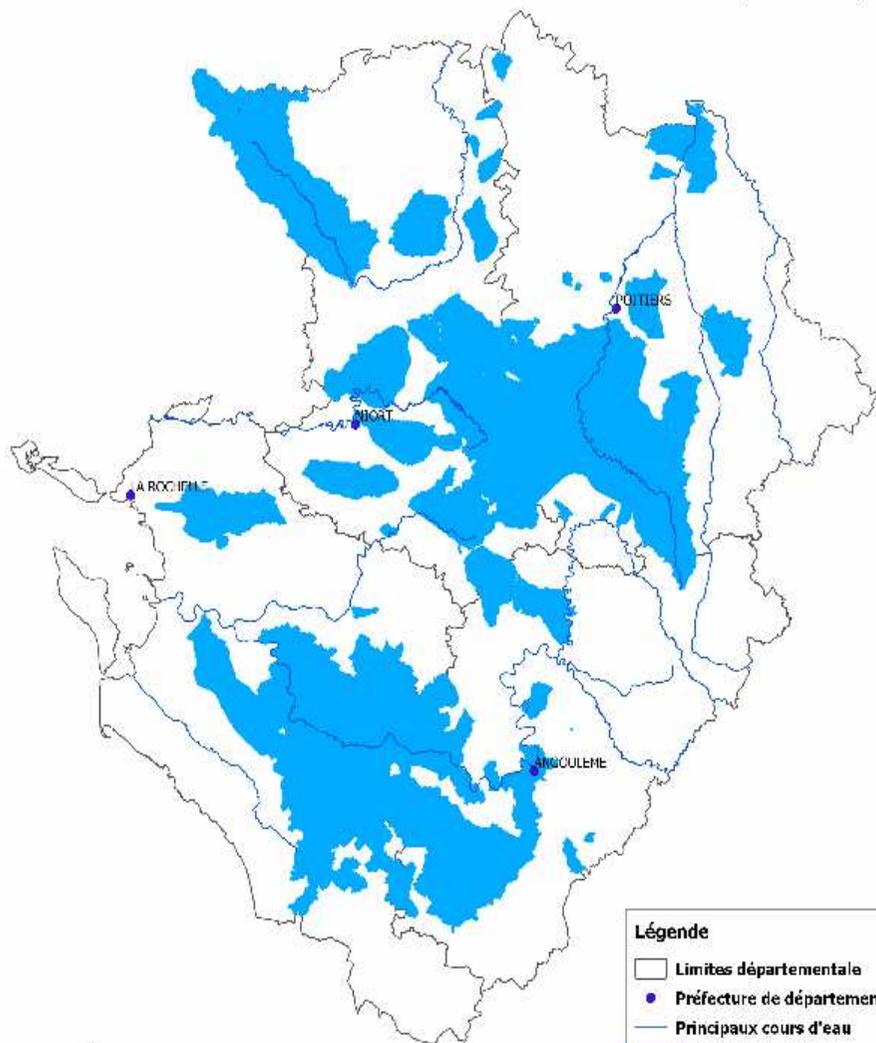
Appel à projet

- La Région propose aux porteurs de projets (appelé Opérateurs agroenvironnementaux : Chambre d'Agriculture, Syndicats d'eau,..) de définir des territoires où les enjeux environnementaux sont forts.
- Les projets agro-environnementaux (PAEC) doivent avoir une double dimension, agricole et environnementale c'est pourquoi il est tenu compte de zone d'action prioritaire (ZAP) en lien avec l'eau , de zone de protection spéciale Natura 2000 (ZPS) qui délimite géographiquement des zones cibles.
- L'utilisation des crédits de l'État est limitée à ces zones.

Le PAEC (Projet agroenvironnemental)

Chaque opérateur propose un projet de territoire comprenant :

- – Un diagnostic de territoire
- – Le zonage
- – Les types d'opérations ou les combinaisons d'opérations (combinaisons d'EU) à mobiliser au sein de la liste du PDRR
- – Les modalités de sélection des dossiers
- – La (ou les) structure(s) en charge de l'animation
- – Les objectifs de contractualisation et l'estimation du coût du projet



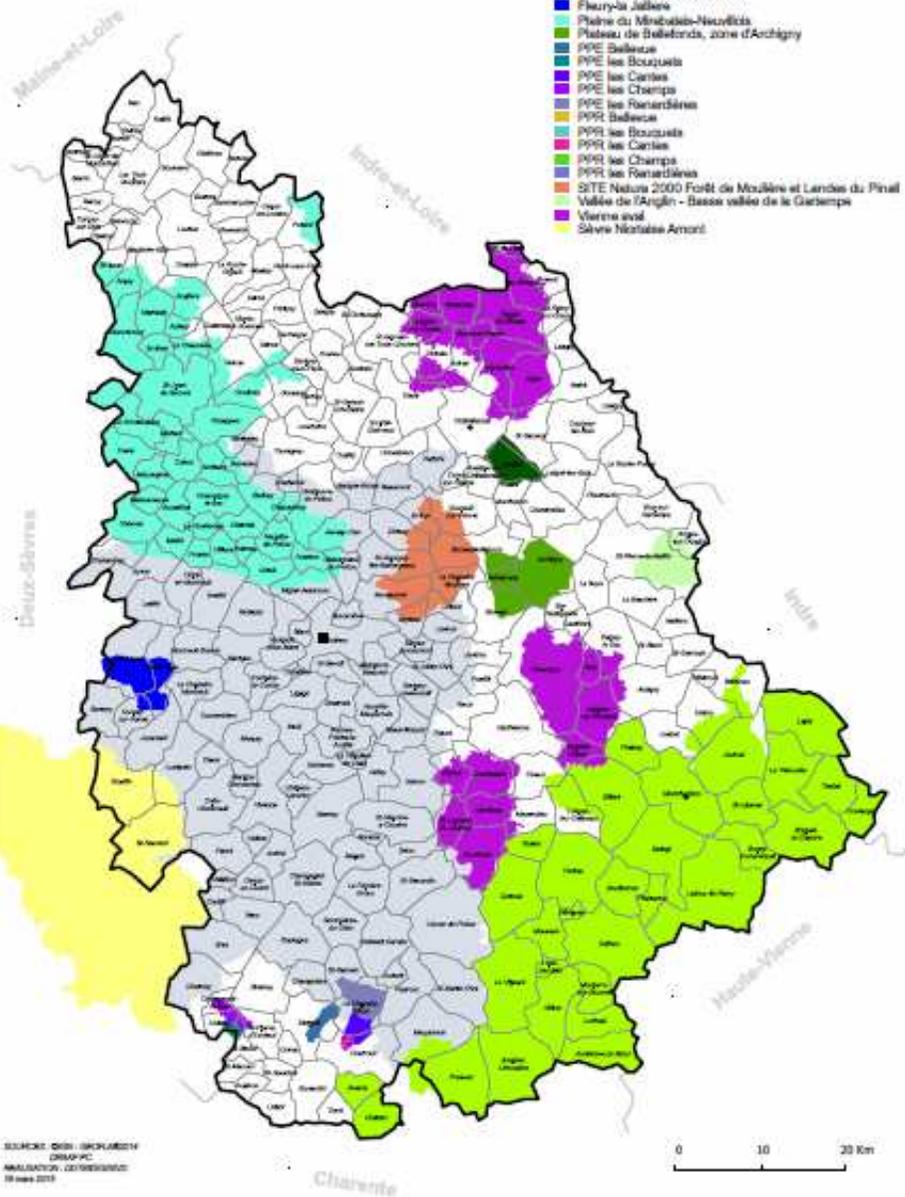
Légende

- Limites départementale
- Préfecture de département
- Principaux cours d'eau
- ZAP EAU QUALITE

Sources : Agences de l'eau
Création : DRAAF - 23 octobre 2014



PAEC 2015



SOURCE: DSDH - BRICLARD 2014
 DRMAP-PC
 MAJORATION: 02/05/2015
 18 mars 2015

0 10 20 Km

La construction des mesures MAEC

- Elles sont formées d'un ou plusieurs « types d'opérations » (actions) dont la combinaison spécifique à un territoire constitue un cahier des charges qui doit être mis en œuvre par le demandeur pour bénéficier de l'aide correspondante.
- Il s'agit d'aller au-delà du réglementaire par des actions spécifiques favorables à l'environnement permettant de calculer un surcoût ou un manque à gagner.

Quelques types d'opérations pour zone à enjeu « eaux »

- Linea_03 : entretien des ripisylves
- Phyto_01 : bilan de stratégie de protection des cultures
- Phyto_04 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
- Phyto_05 : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides
- IRRIG_04 : développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués
- COUVER_06 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne

Les différentes mesures

Selon les enjeux, les programmes proposent différentes mesures :

- des MAEC « systèmes » qui engagent globalement l'exploitation .
- des MAEC « parcellaires » répondant à des enjeux contractualisés parcelle par parcelle.
- des MAEC « linéaires et ponctuels ».
- API , PRM, PRV

Exemple de mesures proposées dans les zones à « enjeu eaux »

- Notice spécifique de la mesure du territoire
« GUE DE SCIAUX » Campagne 2020
« PC_GDSC_GC04 »
- Réduction progressive des traitements
herbicides et hors herbicides »

Cahier des charges « PC_GDSC_GC04 »

Combinaison de plusieurs Types d'opérations

Obligations du cahier des charges PHYTO 01 à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Réalisation de 5 bilans accompagnés avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans de l'engagement

Obligations du cahier des charges PHYTO 04

Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins d'un an au 15 mai de l'année de la demande d'engagement

Respect de **l'IFT herbicides maximal** fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures.

Valeur à respecter pour l'IFT maximal annuel (1,6 maxi en année 1 à 1,2 en année 5)

Obligations du cahier des charges PHYTO 05

IFT **hors** herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles éligibles engagées PHYTO_05

Valeur 2,20 maxi en année 1 à 1,6 en année 5

Cahier des charges mesures localisées

Couver_06

- Mettre en place le couvert à implanter conformément au diagnostic de territoire. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation).
- Respecter la localisation pertinente du couvert.
- Respecter la taille minimale de 10 m de large.
- Absence d'intervention mécanique entre le 01/05 et le 31/08.
- Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées.
- Respect de l'interdiction des traitements phytosanitaires.
- Réaliser l'enregistrement des interventions.

Cahier des charges de la MAEC système de polyculture -élevage-herbivores

Le cahier des charges impose :

- une part minimale d'herbe dans la SAU (en 1ère ou 3ème année)
- une part maximale de maïs autoconsommé dans la surface fourragère (en 1ère ou 3ème année)
- pas de retournements des prairies naturelles
- un niveau maximal d'achat de concentrés (800 kg/UGB bovine /équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine)
- le respect d'un niveau d'IFT inférieur à l'IFT moyen de territoire avec réduction progressive sur 5 ans jusqu'à moins 40 % pour l'IFT herbicide et moins 50 % en IFT hors herbicide et interdiction des régulateurs de croissance
- un appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote.

2 systèmes d'exploitation polyculture élevage sont concernés :

- à dominante céréales (35 % d'herbe/SAU et 22 % de maïs / SFP)
- à dominante élevage (65 % d'herbe/SAU et 22 % de maïs / SFP)

La contractualisation

- Information des exploitants par l'opérateur
- Diagnostic d'exploitation
- Contrat pour 5 ans
- Déclaration de l'engagement en MAEC dans le dossier PAC (15 mai)

MAEC : Bilan chiffré et cartographie des engagements depuis 2015

2018 : 5600 exploitations – 296.000 ha (7 % sau NA) - 195 M€

Prévisions chiffrées pour campagne 2019 : 1270 exploitations – 30.800 ha - 21 M€

Etat global des contractualisations par PDR

